

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 8 AVRIL 2008 à 18h30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **Mardi 8 Avril 2008 à 18 h 30.**

Date de convocation : **2 avril-08**
Date d'envoi à la presse : **3 avril-08**
Date d'affichage : **3 avril-08**

ETAIENT PRESENTS :

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, M. COOMBS, M. LACABANNE, G. LAVILLE, G. PEYRE, Y. PARROT, B. BOUDOU, S. LAGUEYT, Ch. AUCANT, J. LE ROUX, A. LOPEZ, B. CARRILLON, K. ALMON, A. PRIMAULT, J.VIENNET, S. BOURDOULEIX, A. MEUNIER, C. HOSTEINS H. LAURENT, N. MME MARTIN-FREYSSINET, P. BONATI, M. PIEROT.

ETAIENT EXCUSES :

Marie VARENNE donnant procuration à J.M. FERON
Laurent BERTY - d° - à N. MARTIN-FREYSSINET
Michel DEYRIS - à H. LAURENT

Sylvie BOURDOULEIX est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres présents du rajout d'un projet de délibération relatif à la désignation de membres représentant la commune dans différents organismes.

I – ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES

Les comptes-rendus des séances du 20 février et 21 mars 2008 n'ayant appelé aucune observation, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints, au lieu de 8 comme le permet l'importance démographique de la commune. Il demande de fixer au même chiffre le nombre des Commissions Municipales. Après accord unanime des membres présents, M. le Maire donne lecture de la proposition de désignation des membres dont la répartition entre les trois listes respecte le principe de la représentation proportionnelle suivant le résultat du scrutin du 13 mars dernier.

M. le Maire est d'office président de toutes les commissions et chaque commission, sous la responsabilité de l'adjoint responsable, doit comprendre 8 conseillers municipaux. En conséquence, et après calcul des pourcentages correspondants aux résultats du scrutin sur un nombre global de 48 sièges, correspondant à 8 membres par commission pour 6 commissions, M. le Maire propose l'attribution globale du nombre de sièges ci-après :

- pour la liste **REAGIR POUR AGIR** : 74,07 % des sièges à pourvoir soit **36** sièges
- pour la liste **ST- LAURENT- MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS** : 18,51% - d° - **9** -
- pour la liste **UNE EQUIPE POUR LE RENOUVEAU** : 7,44% - **4**

Aucune opposition n'étant émise et après avoir invité les membres présents à voter à main levée pour tous les votes concernant les désignations et nominations, M. le Maire propose la constitution des commissions comme suit :

COMMISSION N°1 : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATION, FORET, COMMERCE ET ARTISANAT

Vice-Présidente : **Jeany FISCHER, Adjoint au Maire**

Membres :

Liste « REAGIR POUR AGIR » :

**Suzy LAGUEYT
Marie VARENNE
Brigitte BOUDOU
Sylvie BOURDOULEIX
Aurélie MEUNIER
Kévin ALMON**

Liste « SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS » :

**Laurent BERTY
Cécile HOSTEINS**

Liste «UNE EQUIPE POUR LE RENOUVEAU » :

Michel PIEROT

COMMISSION N°2 : VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE, ANIMATIONS, JEUNESSE, SPORT, TOURISME

Vice-Président : **Gilles DELAGE, Adjoint au Maire**

Membres :

Liste « REAGIR POUR AGIR » :

**Aurélie MEUNIER
Bruno CARRILLON
Christiane AUCANT
Sylvie BOURDOULEIX
Ghislaine LAVILLE
Guy PEYRE**

Liste « SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS » :

**Henri LAURENT
Nathalie MARTIN-FREYSSINET**

COMMISSION N° 3 : AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE

Vice-Présidente : **Michèle COOMBS, Adjoint au Maire**

Membres :

Liste « REAGIR POUR AGIR » :

**Judith LE ROUX
Ghislaine LAVILLE
Max LACABANNE
Jeany FISCHER
Gilles DELAGE
Alain PRIMAULT**

Liste « SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS » :
Cécile HOSTEINS

COMMISSION N° 4 : URBANISME, EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Vice-Président : **Max LACABANNE, Adjoint au Maire**

Membres :

Liste « REAGIR POUR AGIR » :

**Alain PRIMAULT
André LOPEZ
Julien VIENNET
Bruno CARRILLON
Guy PEYRE
Suzy LAGUEYT**

Liste « SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS » :
**Michel DEYRIS
Henri LAURENT**

Liste « UNE EQUIPE POUR LE RENOUVEAU » :
Michel PIEROT

COMMISSION N° 5 : AIDE SOCIALE, 3^{ème} AGE, EMPLOI

Vice-Présidente : **Ghislaine LAVILLE, Adjoint au Maire**

Membres :

Liste « REAGIR POUR AGIR » :

**Marie VARENNE
Michèle COOMBS
Jeany FISCHER
Christiane AUCANT
Brigitte BOUDOU
Aurélien MEUNIER**

Liste « SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS » :
Nathalie MARTIN-FREYSSINET

Liste « UNE EQUIPE POUR LE RENOUVEAU » :
Pierre BONATI

COMMISSION N° 6 : SECURITE, INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS

Vice-Président : **Guy PEYRE, Adjoint au Maire**

Membres :

Liste « RÉAGIR POUR AGIR » :

André LOPEZ
Alain PRIMAULT
Judith LEROUX
Kévin ALMON
Julien VIENNET
Christiane AUCANT

Liste « SAINT LAURENT MEDOC POUR TOUS ET AVEC TOUS » :

Michel DEYRIS

Liste « UNE EQUIPE POUR LE RENOUVEAU » :

Pierre BONATI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la constitution de ces 6 commissions municipales. M. LAURENT remercie M. le Maire pour les conditions de répartition proposées qui ont permis l'obtention d'un consensus entre les trois listes.

II – DESIGNATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES A LA CCCM

Le Conseil Municipal doit élire les conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Centre Médoc (CCCM). Ces conseillers communautaires défendront les intérêts de St Laurent et rendront compte, auprès du conseil municipal qui les a élus, de leur action.

Pour mémoire, les compétences **obligatoires** de la Communauté de Communes du Centre Médoc sont les suivantes :

- **Le développement économique** avec actuellement les zones d'activités de St Laurent, Pauillac et Cissac

- **L'aménagement de l'espace communautaire.**

Au titre de l'aménagement rural, la gestion et l'entretien des circuits et sentiers de randonnée existant sur le territoire de la commune, les pistes cyclables (création, entretien, gestion)

Au titre de l'urbanisme, la mise en place d'un système d'information géographique et la mission de contrôle de l'assainissement non collectif.

Depuis le **1^{er} janvier 2006**, sont déclarés d'intérêt communautaire la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

- **La collecte, l'élimination et la valorisation** des déchets ménagers et déchets assimilés.

- **La voirie.** Les voies d'intérêts communautaires sont :

- les voies communales reliant les communes entre elles,
- les voies communales assurant la desserte des équipements communautaires à vocation économique ou touristique et les voiries internes des zones d'activités.

Pour information, St-Laurent a le plus grand réseau de voies communautaires avec **8069m** de linéaire.

- **Le logement et le cadre de vie.** Un Plan Local de l'Habitat devra être élaboré et mis en œuvre.

Le nombre de conseillers communautaires doit correspondre à un délégué pour 600 habitants. Ainsi, en fonction du recensement de **1999** (population 3476 habitants), St-Laurent doit élire **6** délégués titulaires et **2** suppléants.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les membres suivants :

Sont élus **membres titulaires** :

Jean-Marie FERON
Jeany FISCHER
Yves PARROT
Alain PRIMAULT
Bruno CARRILLON
Michel DEYRIS

Sont élus **membres suppléants** :

Christiane AUCANT
Nathalie MARTIN-FREYSSINET

M. LAURENT demande que soit vérifié le transfert effectif de la compétence de la CCCM sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et s'étonne de l'importance du réseau des voies communautaires, (informations données par le secrétariat de la CCCM.) Il souhaite également que les élus communautaires soient vigilants sur les dossiers étudiés et particulièrement sur le projet de crèche, laissé en suspens, et la taxe des ordures ménagères.

Bonne note est prise de cette demande. M. le Maire confirme également que les délégués communautaires seront attentifs à la défense des intérêts de la commune.

III – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES EPCI

Avant de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein des EPCI et autres structures, M. LAURENT déclare, au nom de la liste « Saint Laurent Médoc pour tous et avec tous », ne proposer aucun candidat pour ces différents postes et précise que son groupe s'abstiendra sur le vote en général des délégués.

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'élection des délégués ci-après :

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Versant du GARGOUILH et du Grand Crastiau :

3 Titulaires : Jean-Marie FERON
André LOPEZ
Robert BENEYT

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants du Centre Médoc :

2 titulaires : André LOPEZ
Marie VARENNE

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) :

2 titulaires : Jean-Marie FERON
Alain PRIMAULT

Syndicat Intercommunal de l'Aérodrome du Centre Médoc (SICACEM) :

1 titulaire : Guy PEYRE
1 suppléant : Christiane AUCANT

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG) :

2 titulaires : Marie VARENNE
André LOPEZ
1 suppléant : Alain PRIMAULT

Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Aide par le Travail du Centre Médoc (IME/CAT Villambis) :

1 titulaire : Jean-Marie FERON
1 suppléant : Christiane AUCANT

Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) :

1 titulaire : Suzy LAGUEYT

Défense et lutte contre les Incendies de Forêt (DFCI) :

3 titulaires : Marie VARENNE
Guy PEYRE
Alain PRIMAULT

Défense : M. Bruno CARRILLON

Mission Locale du Médoc :

3 titulaires : Ghislaine LAVILLE
Yves PARROT
Christiane AUCANT

3 suppléants : Suzy LAGUEYT
Michèle COOMBS
Sylvie BOURDOULEIX

Syndicat d'Initiative :

2 Titulaires : Gilles DELAGE
Sylvie BOURDOULEIX

POUR : 20

ABSTENTION : 7 (MM. LAURENT, BERTY, DEYRIS, Mme MARTIN-FREYSSINET, HOSTEINS, MM. BONATI et PIEROT).

IV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Après lecture du projet de délibération qui propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, les pouvoirs énoncés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de déléguer à M. le Maire les pouvoirs ci-dessus énoncés et autorise, en cas d'empêchement de M. le Maire, Mme l'Adjointe au Maire à exercer lesdites délégations.

Monsieur le Maire devra rendre compte, à chaque séance du Conseil Municipal, des actions effectuées dans le cadre de cette délégation.

V – FIXATION INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS et CONSEILLER MUNICIPAL

Après lecture du projet de délibération rappelant les textes applicables pour l'attribution des indemnités de fonction au Maire, adjoints et conseiller municipal délégué, M. LAURENT informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra sur ce dossier et rappelle que sous sa mandature, lui-même, ses adjoints et conseillers délégués n'avaient pas souhaité augmenter leurs indemnités de fonction,

lorsque la commune avait officiellement passée le seuil de 3500 habitants. **Il rappelle de plus que son indemnité de maire était légèrement supérieure à 920 € alors qu'il pouvait prétendre à au moins 1500 €.**

Bonne note est prise de sa remarque et, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix pour), le Conseil Municipal,

- **fixe** les taux des indemnités de fonction attribuée au Maire, Adjoint, et Conseillers Municipaux délégués conformément aux articles précisés du CGCT comme suit :

☛ Maire :	55 % de l'indice brut 1015
☛ 6 Adjoint :	22 % de l'indice brut 1015
☛ 1 Conseiller Municipal Délégué :	15 % de l'indice brut 1015

- **autorise** le versement des indemnités à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, Adjoint et Conseiller Municipal délégué des intéressés.

Les élus concernés ne souhaitent pas appliquer, au titre de la commune, chef-lieu du canton, la majoration possible de leurs indemnités (jusqu'à 50%) comme le permettent les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2008

Conformément aux textes en vigueur sur la fiscalité locale, les taux d'imposition des trois taxes locales doivent être fixés par le Conseil Municipal. Pour mémoire, le taux de la taxe professionnelle relève de la compétence de la CCCM.

Après avoir noté les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles 2008 qui sont les suivantes :

- Taxe d'Habitation	: 3 287 000 €
- Taxe Foncière sur le Bâti	: 2 867 000 €
- Taxe Foncière sur le Non Bâti	: 340 300 €

Proposition est faite de conserver, pour 2008, les mêmes taux que ceux de 2007, à savoir :

- taxe d'habitation :	13, 13 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	25, 27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	54, 00 %

Pour information, les taux moyens dans le département sont les suivants :

- taxe d'habitation	17,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	23,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,43 %

M. LAURENT, annonçant que son groupe s'abstiendra sur ce dossier, rappelle les rumeurs de ces derniers mois relatives à la mauvaise gestion financière avec mise sous tutelle de la commune. Remarquant que les taux des taxes restent identiques à ceux de l'an passé, il se réjouit de la bonne santé financière de la commune mais demande à la nouvelle équipe municipale d'être vigilante afin de faire face notamment à l'inflation **fixée à 2,8 % avec prévision d'augmentation du fait de l'inflation moyenne chiffrée à 3,5 %**, et au maintien du pouvoir d'achat **de la commune plus particulièrement en ce qui concerne l'alimentation pour la restauration scolaire et les carburants comme cela l'avait été indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2008. il fait de plus remarquer que si les bases conduisent à une augmentation de 32 000 € elle est, déjà, largement grevée par une diminution de 22 000 € d'une des dotations de l'Etat. Cette proposition de fixation des taux d'imposition sera à mettre en rapport avec le prochain Budget Supplémentaire.**

M. le Maire répond que les taux d'imposition ont suffisamment augmenté les années passées.

M. LAURENT fait lecture d'un extrait d'un article paru dans le journal Sud-Ouest le vendredi 14 Mars 2008 : « *entre 2001 et 2007, les prélèvements fiscaux des 36700 communes et des 19 000 groupements intercommunaux ont cru de 46 %. Pratiquement cinq fois le taux de l'inflation à la même période ! Les contribuables déboursent désormais annuellement 16 milliards d'euros de plus qu'il y a six ans. Toutes collectivités locales confondues (Régions, Départements, intercommunalités et communes), les effectifs progressent en moyenne de 2% par an. Cela représente entre 30 000 et 40 000 personnes* » souligne René Dosière, député apparenté PS de l'Aisne et spécialiste des comptes publics. » Voilà qui prouve que lors de ce dernier mandat, notre commune n'a fait ni mieux ni plus mal que la moyenne de l'ensemble des collectivités locales de notre pays.

M. le Maire indique de plus, dans l'attente des chiffres du compte administratif 2007, cette décision est motivée par la défense des intérêts des administrés. Il informe également l'assemblée que la commune a engagé deux procédures d'audits financiers, dont un effectué par la Trésorerie, sans participation financière de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (**22 voix pour**), le Conseil Municipal adopte les taux précités pour les trois taxes locales.

M. le Maire invite ensuite chaque vice-président à programmer rapidement une première réunion de travail, et avant de lever la séance, il souhaite qu'un hommage soit rendu aux élus décédés durant leur mandat :

- 1986 : M. Aymar **ACHILLE-FOULD**
- 1991 : M. Matéo **REY**
- 1994 : Mme Maria **GIL-JORGE**
- 1995 : M. Jacques **LEFEVRE**
- 2004 : M. Hubert **YRLES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.